Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260410-2026_027-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-027

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.04.11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de créer un chemin cyclable au Sabot d'Or,

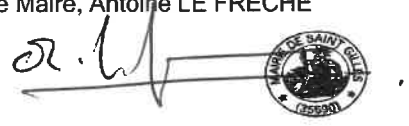
DECIDE

ARTICLE 1 – De confier les travaux de création d'un chemin cyclable au Sabot d'Or, à l'entreprise KERAVIS, sise 12, rue de Cintré à L'Hermitage (35590).

ARTICLE 2 – Le montant de ces travaux s'élèvent à 11 820.00€ HT soit 14 184.00€ TTC.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant de l'entreprise KERAVIS.

Fait à Saint-Gilles, le 10/04/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE



Publiée le :

10 AVR. 2026